

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONDECOURT

37 Rue de la Libération 95450 CONDECOURT

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON VAUREAL

Téléphone : 01 34 66 31 75
e-mail : mairie@condecourt.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de CONDECOURT, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel FINET, Maire de la commune

Date de convocation : 10 février 2025

Etaient présents :

M. FINET Michel
Mme DARU Catherine
M. TEILLAND Alain
M. BEAUCHER Pascal
M. DEGORGÉ François
Mme MARCINIK Maria
Mme HUIN Fatima
M. ECALARD Franck
M. SARGERET Marc
M. DAYOT Philippe
M. POUCET Patrice

Absents excusés : Mme Claire DUFLAUT ayant donné procuration à Mme MARCINIK Maria, M BERNARD Laurent ayant donné procuration à M. FINET Michel, Mme RABASSE Cosette, M.MOREAU Fabien

A été nommée secrétaire de séance Mme MARCINIK Maria

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

D.01.2025

AUTORISATION POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement (autres que les factures correspondant aux restes à réaliser) avant le vote du budget primitif 2025, celle-ci doit autoriser les dépenses d'investissement pour l'exercice à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

D.02.2025

CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5221-1 relatif à la coopération intercommunale

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L541-10 et R543-53 à R543-56

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R543-53 à R543-65 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R543-53 à R543-65 du code de l'environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour adhérer au groupement de communes dont la CCVC sera mandataire

D.03.2025

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 16 octobre 2012, conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Monsieur le Maire explique que depuis, il est apparu que le PLU pourrait être modifié notamment le règlement concernant le zonage où se situe le Manoir des Maroches afin de pouvoir y autoriser des activités d'hôtellerie et de réception.

Comme les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le PLU communal

Voix pour : 5

Abstention : 2

Voix contre : 6

D.04.2025

TARIFS CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus que 2 types de concessions. Des concessions trentenaires et des concessions cinquantenaires. Le tarif pour une concession trentenaire est de 200€ et le tarif pour une concession cinquantenaires est de 400€.

Dans le cas d'une rétrocession d'une concession à la commune, il convient de délibérer sur un tarif d'une concession avec caveau déjà construit.

Il est proposé le prix de 1000€ (mille euros) l'acquisition d'une concession avec caveau auquel il faut ajouter le prix initial de la concession soit 1200€ (mille deux cents euros) pour une concession trentenaire et 1400€ (mille quatre cents euros) pour une concession funéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 17 février 2025

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20H30